



# COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

[COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr](mailto:COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr)

[www.lanhouarneau.fr](http://www.lanhouarneau.fr)

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de septembre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>REUNION DU : 15 septembre 2022</b>
<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	<b>Date de convocation : 6 septembre 2022</b>  <b>DELIBERATION N° 20220915 - 3</b>
<b>Élus présents :</b>	<b>Éric PENNEC, Maire,</b> <b>Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoints au Maire,</b> <b>Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Marc BODENNEC, François</b> <b>KERBOUL, Cyril VOURCH, Francis MOINE, Noémie QUÉRÉ, Dominique</b> <b>DEROFF, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Conseillers municipaux</b>
<b>Élus excusés :</b>	<b>Anne-Sophie LE GOFF donne procuration à Dominique DEROFF</b>
<b>Élus absents :</b>	<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Marc BODENNEC</b>

## **DELIBERATION 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF – AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU LOCAL D'ACCUEIL DES JEUNES**

Le Maire indique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local afin de réaffirmer sa volonté de garantir la qualité d'accueil des jeunes. La commune de Lanhouarneau souhaite réaliser un agrandissement du local jeunes existant.

Considérant le projet global enfance-jeunesse de la ville de Lanhouarneau, notamment en direction des jeunes de 13-17 ans,

Considérant qu'il est opportun de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la ville. C'est pour cette raison que le Conseil municipal est invité à délibérer sur une demande d'aide financière à l'investissement Travaux au titre de 2022 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Art 1 : La commune de Lanhouarneau autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir une subvention de la CAF pour l'extension de son local pour l'accueil des jeunes.

Art2 : Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

ID : 029-212901110-20220915-20220915\_3-DE



Art3 : Le financement de la part restant à la charge de la commune sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention auprès de la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès de la CAF et autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

**VOTE : APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Lanhouarneau, le 15 septembre 2022**

**M.Éric PENNEC, le Maire**

